



Commission Internationale pour la Sécurité Electromagnétique

RESOLUTION DE BENEVENTO

Octobre 2006 – 42 scientifiques issus de 16 pays

www.icems.eu

1. De nouvelles preuves se sont accumulées indiquant des effets néfastes résultant de l'exposition tant professionnelle que privée aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques - ou CEM (0-300 Ghz) Il est nécessaire, mais encore incompris, d'obtenir une **expertise complète, indépendante et transparente** des preuves pointant l'émergence de ce risque potentiel pour la santé publique.
2. Les moyens nécessaires à une telle évaluation sont **totalemt inadéquats en dépit de l'accroissement fulgurant des technologies** de communication sans fil et des **énormes investissements à venir dans le transport de l'électricité**.
3. Il est prouvé que les **sources actuelles de financement biaisent l'analyse** et l'interprétation des résultats de recherche en vue de nier les preuves des risques sanitaires éventuels.
4. Les arguments selon lesquels les CEM de faible intensité ne peuvent affecter les systèmes biologiques ne représentent **pas l'ensemble de l'opinion scientifique actuelle**.
5. Selon le bilan scientifique que nous avons effectué, des effets biologiques peuvent être provoqués par l'exposition tant aux **extrêmement basses fréquences** (ELF) qu'aux **radio fréquences** (RF). L'épidémiologie, ainsi que l'expérimentation in vivo et in vitro démontrent que l'exposition à certains ELF peut augmenter le **risque carcinogène** chez l'enfant et provoquer d'**autres problèmes de santé** chez l'adulte comme chez l'enfant. De plus, il est maintenant évident qu'il existe un risque accru de **tumeur cérébrale** suite à une utilisation à long terme de téléphone mobile, la première source de RF à avoir été étudiée en détail. Les études épidémiologiques et celles réalisées en laboratoire montrant des risques accrus de cancers et d'autres maladies suite à une exposition professionnelle aux CEM ne peuvent plus être ignorées. Les études en laboratoires sur les cancers et autres pathologies ont mis en évidence que l'**hypersensibilité aux CEM** peut être en partie due à une prédisposition génétique.
6. Nous incitons les gouvernements à adopter un cadre de recommandations portant sur l'exposition aux CEM du grand public et des professionnels s'inspirant du Principe de Précaution, ce qu'ont déjà fait certains états. Les stratégies de précaution doivent étre basées sur des normes de conception et de performance, et non **pas établir nécessairement des seuils chiffrés** qui pourraient être interprétés de manière erronée comme des niveaux en deçà desquels il n'existe aucun effet néfaste. Ces mesures devraient :
 - 6.1. **Promouvoir les alternatives aux systèmes de communication sans fil**, tels que l'utilisation de la fibre optique et des câbles coaxiaux ; la **conception de téléphones portables répondant à des spécifications techniques plus sûres**, notamment le rayonnement loin de la tête ; le maintien des lignes terrestres de téléphonie ; l'enfouissement des lignes électriques à proximité des zones habitées et l'installation en dernier ressort dans les quartiers résidentiels.
 - 6.2. **Informér** les populations sur les risques potentiels liés à l'utilisation des téléphones mobiles et des téléphones sans fil domestique. Les consommateurs doivent être incités à limiter leurs communications sans fil et préférer l'usage d'un téléphone filaire et des lignes terrestres pour les longues conversations.
 - 6.3. **Limiter** l'utilisation des téléphones mobiles et sans fil par les **jeunes enfants et les adolescents**, et **condamner de toute urgence les compagnies de télécoms** communiquant à destination de ces cibles.
 - 6.4. Imposer aux constructeurs la fourniture d'un **kit mains-libres** (via des haut-parleurs ou des écouteurs filaires), avec chaque téléphone mobile ou sans fil domestique.
 - 6.5. Protéger les professionnels de tout équipement générant des CEM, par des restrictions d'accès et par la protection anti-CEM tant des individus que des bâtiments.
 - 6.6. **Planifier l'emplacement des antennes et des pylônes dans un souci de minimiser l'exposition des humains**. L'enregistrement des stations de base par des agences locales de cadastre et l'utilisation des technologies de cartographie par ordinateur pour informer le public des expositions potentielles. Les propositions pour les systèmes d'accès sans fil à longue portée (par exemple Wi-Fi, WIMAX, transmission à large bande par câble ou ligne électrique et technologies équivalentes) doivent être soumises à un examen public des expositions potentielles aux CEM et, dans les cas d'installations préexistantes, les municipalités devront assurer une information disponible à tous et régulièrement réactualisée.
 - 6.7. **Concevoir des zones blanches** (sans accès sans fil) dans les villes, les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, zones résidentielles) et dans les transports publics, afin de permettre leur accès aux personnes hypersensibles aux CEM.
7. L'ICEEMS entend assister les autorités dans le développement d'un programme de recherche sur les CEM. L'ICEEMS encourage le développement de protocoles cliniques et épidémiologiques afin d'enquêter sur les agrégats de personnes présentant des réactions allergiques et autres maladies ou sensibles aux CEM, et de statuer sur l'efficacité des interventions préventives. L'ICEEMS incite à la collaboration scientifique et à l'examen des résultats de recherche.